

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	13
Votants	17

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Gisèle MOTTA, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET.

Absents et Excusés : Sylvie THOME (pouvoir à Annelise DEFILIPPI), Yann LIMOUSIN (pouvoir à Roland SOCQUET-CLERC) Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ (pouvoir à Didier CHARAMELET), Julie BOUILLOZ (pouvoir à Gilles FORTE), Christelle BRAVO.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET MICROCENTRALE
13 – 31/03/2025

Monsieur Gilles FORTE, adjoint aux finances, donne lecture du rapport suivant :
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal.

Cette affectation doit permettre, à minima, de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement en comblant le déficit éventuel d'investissement reporté, majoré du solde négatif des restes à réaliser.

Le surplus peut être soit affecté également à l'investissement, soit reporté dans la section de fonctionnement ou reversé exceptionnellement à la collectivité de rattachement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FORTE,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat cumulé (excédent) de la section de fonctionnement de 313 478,11 € qui doit faire l'objet d'une affectation,

Constatant par ailleurs :

- un résultat (excédent cumulé) de la section d'investissement de :	26 366,04 €
- un solde (déficit) des restes à réaliser d'investissement de :	2 975,25 €
Solde excédentaire :	23 390,79 €

Constatant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement,
Constatant l'absence de dépenses d'investissement ou d'exploitation à réaliser à court terme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

Affectation :

c/R 002 : Résultat de fonctionnement reporté :	300 000,00 €
c/R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés :	13 478,11 €

Pour mémoire

c/R 001 : Résultat d'investissement reporté :	26 366,04 €
---	-------------

DÉCIDE d'intégrer dans le budget principal une partie du résultat d'exploitation du budget annexe microcentrale,

- précise que le montant de la reprise s'élève à 250 000 €
- indique que le reversement s'effectue par le jeu d'écritures comptable suivant :

Budget Annexe Microcentrale :

Article 672 - Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : 250 000 €

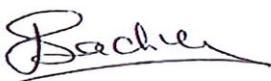
Budget Principal :

Article 7551 Excédents des budgets annexes : 250 000 €

Le conseil municipal adopte à 15 voix pour et 2 contre Didier CHARAMELET (porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI
Maire

